

Mail reçu le 29/04/2022 à 06h40

Préfecture de la Gironde, DDTM, A l'attention de Mme PERRINE MORUCHON Commissaire Enquêtrice

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint nos remarques et réactions au dossier objet de l'Enquête Publique.

Nous vous remercions de nous recevoir le mardi 3 mai à partir de 14h30 à la mairie de Lège Cap Ferret pour nous permettre de nous assurer de la bonne compréhension des réserves que nous formulons dans le cadre de l'Enquête Publique.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le bureau du CODEPPI

VOIR PAGE SUIVANTE



« Rien de ce qui touche la Presqu'île ne nous est étranger... »

Lège Cap Ferret le 28 avril 2022

Préfecture de la Gironde, DDTM
A l'attention de Mme PERRINE MORUCHON
Commissaire Enquêtrice
2 rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX
Adressé par mail à ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Objet : Observations de l'association CODEPPI au projet de Re Ensablement des Plages de Lège Cap Ferret présenté dans le cadre de l'Enquête publique ouverte du 2 avril au 3 mai 2022

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint nos remarques et réactions au dossier objet de l'Enquête Publique Ce dossier sous l'initiative du CODEPPI recueille la participation et la validation des associations : Association Cœur du Ferret, Association des propriétaires de la Pointe aux Chevaux. D'autres associations ou professionnels de la mer ont participé à nos échanges et réflexions et ont préféré répondre de leur côté. Nous les remercions tous d'avoir réagi dans le cadre de cette enquête publique.

Nous nous sommes attachés à analyser les justifications de chaque objectif retenu
Nous avons analysé l'organisation des chantiers entre les différents sites de prélèvement marins ou terrestres et les plages sur un cordon côtier de plus de 17 kms
Nous avons analysé les mesures de précaution, de détournement et de substitutions envisagées pour répondre aux impacts sur le milieu
Nous avons pris connaissance des avis simples sollicités par Mme la Préfète auprès de la MRAE ou du PNMBA

- Il ressort de cet examen, notre incapacité à pouvoir nous prononcer objectivement sur le bien fondé de deux des objectifs affichés du fait de l'absence de justifications dans le dossier.
- Nous constatons aussi l'absence de l'application de l'article 101-1 du Code l'Environnement pour ce type de projet et notamment de la séquence EVITER-REDUIRE-COMPENSER qui aurait apporté un éclairage utile.
- Le bon sens voudrait qu'en préambule de ce dossier nous trouvions une hiérarchie des priorités entre Prévention des Risques de Submersion et d'Erosion du Trait de Côte, Maintien des activités balnéaires et Soutien aux autres usages des plages par les activités conchylicoles, la pêche, ou la pratique du nautisme. Il en résulte qu'aucune pondération, aucune discrimination des différentes facettes de ce dossier ne nous est proposée.
- Nous aurions du également trouver des éléments de bilan sur la Perception et l'Efficacité des 16 années qui ont précédé sur ces opérations auprès de la population. (cf références infra)

Il est demandé de se prononcer sur un TOUT là où aujourd'hui, en 2022, les habitants résidents et contributables que nous représentons attendent des réponses moyen et long terme sur les stratégies poursuivies pour chaque objectif en tenant compte des politiques publiques et des préoccupations majeures relatives aux conséquences du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

COMITÉ de DEfense et de Protection de la Presqu'Île
BP 20 CLAOUEY 33950 LEGE CAP FERRET
Email : contact@codeppilcf.com Site : www.codeppilcf.com

ENQUETE PUBLIQUE RE ENSABLEMENTS DES PLAGES DE LEGE CAP FERRET

Pour ces raisons nos remarques contenues dans le document joint à ce courrier, nous amènent à demander la limitation du programme à 2 rechargements sur 4 ans et non 5 sur 10 ans, par MESURE CONSERVATOIRE et en attendant de pouvoir prendre connaissance:

- des réflexions et les justifications sur le développement d'un tourisme durable, dont balnéaire, en partie traité par l'étude ADS (Aménagement Durable des Stations – GIP Littoral) en cours dans la commune
- de la stratégie de lutte contre l'érosion littorale qui incombe au SIBA au titre de la politique GEMAPI, et réclamée par le CODEPPI depuis février 2020.

Nous vous remercions de nous recevoir le mardi 3 mai à partir de 14h30 à la mairie de Lège Cap Ferret pour nous permettre de nous assurer de la bonne compréhension des réserves que nous formulons dans le cadre de l'Enquête Publique.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le bureau du CODEPPI



REPONSE DU CODEPPI

OBJET : Avis de l'association CODEPPI sur le projet de re ensablement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret du secteur Jane de Boy a l'enracinement du Mimbeau, soumis à enquête publique du 4 avril au 3 mai 2022

PRESENTATION DU CODEPPI : CODEPPI est une APNE (Association de Protection de la Nature et de l'Environnement) de la Presqu'île de Lège-Cap Ferret. Créée en 1981, agréée en 1985, devenue Association Locale avec le nouveau Code de l'Urbanisme en 2011, membre et administrateur de la CEBA, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon. Son action vise à : protéger et sauvegarder l'environnement de la Presqu'île, par le maintien d'un juste équilibre entre ses parties naturelles et l'urbanisation adaptée au développement de la population des habitants et résidents, de l'activité économique des secteurs traditionnels, de l'industrie du tourisme et des loisirs, des secteurs novateurs. CODEPPI est une force de proposition pour tout ce qui concerne la transition écologique nécessaire à notre territoire. Pour nous contacter : adresse postale BP 20 CLAOUEY 33950 LÈGE CAP FERRET, site : www.codeppilcf.com, adresse e-mail : contact@codeppilcf.com, notre page Facebook : ASSOCIATION CODEPPI LÈGE CAP FERRET

A. EXPOSE DE NOS REMARQUES ET COMMENTAIRES

1. Préambule sur la signification environnementale de ces opérations de ré ensablement.

11 Artificialisation des plages : Préambule

« On parle aussi de L'ENGRAISSEMENT DES PLAGES. Par endroits, le constant engraissement des plages, devenu de plus en plus important au fil des ans, a recouvert la bordure argileuse qui marquait la délimitation du chenal et où logeaient diverses espèces. En résulte une disparition locale des poissons, crustacés et coquillages qui dépendaient de ces niches écologiques.

Se pose aussi la question de la migration de ces sables qui ne restent pas là où on les dépose : quelles en sont les conséquences, par exemple, sur l'ensablement des parcs ostréicoles ? »

Ce constat (Association agréée BAE –Bassin Arcachon Ecologie - 2008) résume assez bien l'observation de cette pratique, installée dans l'esprit de la presse, des communes, des habitants et résidents familiers et volontiers jouisseurs de ce que leur offre non pas la nature mais les collectivités locales avec un financement public.

La justification la plus répandue que la presse relaie est que ces opérations contribuent à maintenir l'attrait touristique de ces stations balnéaires. Il faut prendre connaissance du dossier à l'occasion d'une enquête publique pour trouver la réponse à la question : re ensablement, soit. Mais pour quoi faire ?

Prétendre effectuer un re ensablement des plages de Lège Cap Ferret en relativisant l'impact sur le milieu est sur un plan analytique assimilable au 4ème scénario proposé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) dans un travail exploratoire sur les enjeux 2050 . Nous voulons parler du scénario dit du PARI REPARATEUR, le moins « contraignant » mais le plus aléatoire. Dans ce scénario, comme dans ce dossier

- Les modes de vie développés des 40 dernières années siècle sont sauvegardés.
- L'impact des risques de submersion ou d'érosion côtière sont évoqués mais ne sont pas traités par cette mesure proposée (ce que nous allons démontrer)
- Mais le foisonnement de moyens mis en œuvre consomme beaucoup d'énergie et de matières avec des impacts potentiellement forts sur l'environnement.

- Ce projet nous propose de placer sa confiance dans la capacité à gérer voire à réparer les systèmes sociaux et écologiques avec plus de ressources matérielles et financières pour conserver un monde vivable.
 - Cet appui exclusif sur les technologies est un pari dans la mesure où nous avons dès à présent l'obligation de hiérarchiser nos priorités, de réduire notre empreinte carbone
- Nous pourrions qualifier cela de scénario de FUIE EN AVANT.

12 La nécessité d'appliquer à l'analyse de ce projet l'article 101-1 du Code l'Environnement.

Cet article introduit « Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées »

13 La naissance de la nécessité du ré ensablement



Si nous avons su nous passer de re ensablement jusqu'en 2006, qu'est ce qui justifie ce recours à des solutions lourdes pour garantir un cordon sablonneux sur nos plages ?

- Est-ce que le cordon sablonneux était en voie de disparition ?
NON et le dossier le confirme en rappelant le modèle « naturel » hydrologique qui engraisse naturellement (accrétion) nos plages sur 2/3 du dispositif concerné par ce programme. Ne faut-il pas alors réserver ces mesures au tiers ou l'érosion littorale du cordon sablonneux est réelle ?
- Et ce que le risque de submersion évoqué est levé par ces mesures ? NON car le couple submersion (imprévisible) + érosion (prévisible) nécessite des mesures attendues de la part du SIBA dans un programme pluriannuel d'investissements pour des ouvrages adaptés (sur le modèle Andernos-Audenge...) et en priorité sur le secteur Claouey- Grand Piquey (cf carte actualisée des aléas et enjeux du PPRSIM)
- Est-ce que la profession de production ostréicole appelle de ses vœux ce dispositif ? NON pour ce qui concerne les seules nécessités de production.
- On peut penser que les dégustations de produits ostréicoles (arrêté préfectoral de janvier 2021) appellent de leur vœux le maintien d'un cordon sablonneux au droit de leur terrasse. Mais s'agissant d'activités à caractère commercial complémentaire de leur activité de production, ils doivent en faire la demande à l'Etat et demander une prestation à leur charge, si toutefois il est possible de leur apporter une réponse la plus neutre possible quant à l'impact sur le milieu



Est-ce que le maintien ou le développement d'une activité balnéaire appelle ce type d'action ?

- Avons-nous un risque d'altération de notre attractivité touristique donc balnéaire si on ne met pas en avant ce type d'action ?
- Que déclare notre municipalité, de façon constante sur ces sujets depuis quelques années : « il nous faut diminuer la pression de fréquentation sur nos plages intra bassin ». Notre maire a même déclaré « qu'il ne ferait rien pour « ouvrir » de nouveaux spots balnéaires intra-bassin»

14 L'Artificialisation des Plages aujourd'hui et demain

141 Le site naturel du Bassin d'Arcachon est suffisamment ausculté par nos bureaux d'étude spécialisés pour que nous en tirions quelques évidences :

- 2/3 de sa surface est considéré comme relevant du régime lagunaire. 1/3 du régime océanique.
- Le régime des marées joue un rôle fondamental et se traduit par un renouvellement total des eaux en 24 heures dans la partie océanique, alors qu'à l'Est, au fond du Bassin, il faut jusqu'à un mois.
- L'hydrographie est marquée par l'existence de chenaux majeurs ou secondaires dont l'évolution au cours du temps façonne les phénomènes d'accrétion en sable du littoral ou d'érosion.
- Au début des années 2000, plusieurs chantiers très importants ont tenté par des dragages des chenaux de Piquey et du Teychan de modifier le débit insuffisant du premier afin de détourner l'impact destructeur du second sur le cordon littoral du Mimbeau. Cette opération a démontré qu'il était vain de vouloir lutter contre ces phénomènes naturels.

- C'est dans la foulée de ces tentatives qu'à compter de 2006 des opérations de re ensablement sont effectuées.

142 Renforcer l'ensablement naturel des plages par des prélèvements sur des dépôts terrestres ou maritimes consiste à lutter contre des phénomènes naturels. Pour ces raisons, l'artificialisation des plages qui en résulte doit obéir, en priorité, à des objectifs répondant à des impératifs de sécurité humaine ou des impératifs de sécurité publique.

143 Les politiques publiques et leur cadre réglementaire et légal régissent ces opérations exceptionnelles

- le site concerné par ce dossier ne concerne aucune installation stratégique pour le pays
- le site concerné au regard du Plan de Prévention des Risques Naturel publié fait état d'un risque de submersion fort ou moyen sur la plupart des zones citées dans le dossier
- Par ailleurs la montée constante du niveau des eaux océaniques, conséquence du Réchauffement Climatique de la Planète, est amené dans le temps à impacter et modifier profondément les littoraux

Ce sont ces objectifs que nous devons voir évoquer et traités dans ce dossier. Nous allons démontrer qu'ils ne le sont qu'en partie et qu'il convient de renforcer la prise en compte de stratégies moyen et long terme qui ne sont pas aujourd'hui élaborées et validées


144 Les autres objectifs cités sont insuffisamment étayés dans ce dossier. L'effort de justification s'impose eu égard au caractère récurrent des opérations et des budgets publiques qu'elles engagent.

145 L'artificialisation des pistes de ski peut être mis en miroir de l'artificialisation des plages. Le Conseil d'Etat attire l'attention sur le poids des investissements privés et publics dont il faudra répercuter le coût sur les droits d'usage mais aussi sur l'impact environnemental (énergie, réserves en eau, pollutions chimiques et bactérienne, destruction de la biodiversité).

146 Pour rester constructif nous attendons des collectivités concernées qu'elles intègrent pleinement les phénomènes naturels dans leur stratégie de maintien et de développement durable du Tourisme, des activités Conchylicoles, du nautisme en mettant en valeur les efforts sur la prévention des risques prévisibles ou imprévisibles.

2 Les objectifs mentionnés dans les différents documents

21 Sauvegarde et maintien des activités balnéaires

 Nous aurions aimé une illustration circonstanciée de cet objectif comme par exemple un résumé du dossier de classement de la station balnéaire de Lege Cap Ferret pour ce qui concerne l'illustration de l'attractivité des plages intra bassin de la commune. Les quelques éléments cités (14 plages et augmentation en haute saison de la population dans un ratio de 1,5, donnée fortement sous-évaluée, peut être une coquille)

Nous aurions aimé une illustration chiffrée de la fréquentation de ces plages intra bassin (part habitants-résidents, part visiteurs d'un jour, part tourisme séjournant)

 Nous aurions aimé un exposé actualisé de la stratégie de Développement durable du Tourisme prônée par la municipalité

Aucun document dans le dossier (Tome 1 et 2), aucune référence à des documents publics consultables, ne vient étayer la justification de ces opérations si ce n'est l'affirmation que le projet doit le réaliser

22 Sauvegarde et maintien des activités de production conchylicole et de la pêche.

221 Pas d'éléments explicatifs sur cet objectif

222 A priori les déplacements de sable envisagés présentent des risques d'ensablement des installations de production des ostréiculteurs principalement le recouvrement partiel des cales (ou slips) comme nous l'avons relevé dans le secteur de la conche du grand coin à la Pointe aux Chevaux

223 S'il s'agit d'invoquer le bénéfice pour les dégustations en bord de bassin de maintenir un cordon sablonneux cela rejoint l'attractivité balnéaire et n'est en aucun cas contributif à l'activité de production ostréicole

224 Nous ne trouvons pas dans le dossier d'éléments favorables (ni d'ailleurs défavorables) pour les activités de pêche proprement dite, alors pourquoi l'évoquer ?

23 Renforcement et protection des ouvrages de protection contre la submersion

231 On veut essentiellement parler des perrés actuels, installés sur le DPM, autorisés par AOT délivrée et à la charge des propriétaires riverains

232 Le nombre de dispositifs publics actuels de lutte contre les submersions marines est insignifiant, comparé aux efforts effectués sur le littoral Est du Bassin d'Arcachon. On aimerait voir invoquer cette hypothèse, qui devrait voir le jour dans le cadre temporel du programme, c'est-à-dire dans les dix ans à venir.

24 Renforcement et protection contre l'érosion côtière

En matière de prévention des risques, rapprocher celle de submersion développée dans le dossier et celle d'érosion côtière évoquée succinctement, est louable eu égard aux impacts sur les villages. Pour autant ces deux politiques se différencient dans leur prise en compte : ce qui relève de la submersion est considéré comme IMPREVISIBLE, ce qui relève de l'érosion est considéré comme PREVISIBLE.

Sur le premier risque nous disposons d'un PPRSM, pour le second nous ne disposons pas d'un document similaire. Ce document relève de la responsabilité GEMAPI, portée par le SIBA et est attendu depuis janvier 2020.

Ce traitement de la justification affaiblit cet objectif alors qu'il est majeur.

25 Hiérarchie des priorités selon le CODEPPI

251 Le CODEPPI considère la part respective des trois objectifs affichés comme indiqué ci-dessous

Objectif	Poids relatif
Activité balnéaire	0-20%
Prévention du risque de submersion marine	75-100%
Activité de production ostréicole	0-5%



252 « Améliorer l'accueil balnéaire » relève de la stratégie du Tourisme,

- de même que ce qui pourrait nourrir en partie l'objectif de « maintien de l'activité ostréicole » relatif à l'attractivité des dégustations (arrêté préfectoral 2021).
- De même que ce qui est mentionné sur le « maintien de l'activité nautisme ». Les usages professionnels se satisfont de l'Etat Naturel de l'estran. Les plaisanciers jouissent du plaisir de naviguer sur le plan d'eau



253 Prévention du Risque de Submersion Marine

Nous notons que seul cet objectif parmi ceux cités dans le dossier fait l'objet de référence à des documents justifiant des rechargements en sable (comme le PPRSM de 2019, les études SOGREA 2008 et ARTELIA 2012)



Cet objectif, au regard du PPRSM en vigueur en date du 19 avril 2019, est évoqué, décrit, spécifié dans ce document de référence pour les mesures de prévention mais les données citées et les recommandations citées concernent des zones particulières et pas l'ensemble de 17 kms du plan de re ensablement prévu.

(Extraits du PPRSM d'avril 2019)

Seuls les ouvrages de protection contre les inondations ont été étudiés dans le cadre des PPRSM qui les prend en tant que :

- *élément de protection, dans les cas où le dimensionnement et la qualité de l'ouvrage lui permettent de limiter effectivement l'inondation du territoire considéré ;*
- *objet de danger potentiel puisque aucun ouvrage ne pouvant être considéré comme infaillible, les PPR prennent en compte le risque de rupture (localisée ou générale, selon les caractéristiques de l'ouvrage)....*

...Pour les 2 événements, de référence et celui prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100, trois scénarios ont été étudiés : ouvrages fonctionnels, défaillances ponctuelles (brèches) et défaillances généralisées (ruines).....

2. Détermination des défaillances ponctuelles (brèches) ou généralisées (ruines) :

Les défaillances ponctuelles sont simulées depuis le sommet de l'ouvrage jusqu'au terrain naturel immédiatement à l'arrière. Ces défaillances sont considérées se produire en 15 minutes sur une largeur de 100 m sur le tronçon de l'ouvrage.

Les défaillances généralisées sont simulées par un effacement théorique de l'ouvrage dans toute sa largeur, de son sommet jusqu'au terrain naturel immédiatement à l'arrière. Elles sont appliquées dès le démarrage de la simulation numérique, car elles sont considérées existantes avant l'événement.

Le scénario retenu pour représenter l'aléa de référence et l'aléa avec prise en compte du changement climatique combine :

a. une hypothèse de défaillance généralisée des digues ... du camping des Viviers à Lège-Cap Ferret ...;

c. des hypothèses de défaillances ponctuelles ont été retenus pour le cordon dunaire de La Pointe du Cap Ferret. Celui-ci est suffisamment large (> 100 m) et haut sur une grande partie du linéaire identifié. Les 2 brèches sont localisées au niveau des points faibles du cordon dunaire, à savoir, les zones les moins larges et les moins hautes et au droit de 2 cuvettes adjacentes ;

d. une hypothèse de défaillance généralisée pour le cordon dunaire du Mimbeau ...



Les mesures de re ensablement systématique prévues dans le projet ne sont pas aujourd'hui soutenues par un document définissant la stratégie portée par le SIBA. Le CODEPPI rappelle avec la CEBA (Coordination Environnementale du Bassin d'Arcachon), depuis janvier 2020, la nécessité de produire ce travail pour l'ensemble du Bassin d'Arcachon. (dans le cadre de la politique GEMAPI dévolue au SIBA)

254 « Maintenir les activités de l'ostréiculture »

Comme indiqué au chapitre 222, nous avons recueilli plus d'avis mitigés sur le plan de re ensablement de la part des professionnels de l'ostréiculture pour ce qui concerne leurs activités de production.



Ces derniers relèvent les changements « négatifs » intervenus sur leur estran depuis l'apport artificiel de sable, en particulier le recouvrement partiel mais massif de leur cale (ou slip) reliant leur terreplein protégé par un perré à la plage.

Mais pour certains c'est l'ensablement partiel de parcs riverains de l'estran. Mais nous n'arrivons pas à faire la part des choses entre ceux qui souhaitent voire certains bancs être réduits et ceux qui critiquent les apports de ré-ensablement.

Nous avons noté leur grande sensibilité au maintien des courants naturels dans le Bassin, notamment la fragilité du Chenal de Piquey qui ne joue plus son rôle de « chasse d'eau ». La maxime : « un M3 de sable amené dans le Bassin c'est un M3 d'eau en moins pour l'effet chasse d'eau », est présente dans leurs réactions.



Globalement cet objectif de « maintenir les activités liées aux usages du Bassin (ostréiculture, pêche, nautisme) » est faiblement étayé par le dossier présenté.

Hormis la planche 35 du tome 2, aucun document d'analyse justificatif de la nécessité de re ensabler pour améliorer l'activité ostréicole n'est présent dans le dossier. Quant à la planche 35 elle ne permet pas, zone par zone de matérialiser l'emplacement des parcs de production en proximité des zones de prélèvement ou de rechargement. Il en est de même pour les 150 planches du tome 2 relatives à la cartographie des courants induits.

3 Sur les caractéristiques origine-destination des volumes de sable concernés

7

COmité de DEfense et de Protection de la Presqu'Île

BP 20 CLAOUEY 33950 LEGE CAP FERRET

Email : contact@codeppilcf.com Site : www.codeppilcf.com

➔ Les remarques que nous faisons ici se rapportent à un volume total prévisionnel sur la période de 10 ans de 268000 M3 répartis entre 200000M3 pour une origine terrestre et 68000 M3 pour une origine maritime. Nous relevons la remarque suivante : « Bien que ces volumes soient aujourd'hui plus importants que ce qui a été réalisé ces dernières années, ils restent toutefois bien en-dessous des préconisations de 2008 et prennent en compte les évolutions à venir en projetant les besoins futurs ».

31 Les ressources captées en mer

Sur les bancs immergés, les sables sont prélevés au moyen de la drague du SIBA (« Dragon ») puis sont refoulés sur les plages en déficit directement par une conduite de refoulement.

Le dossier met en avant 2 sites principaux de prélèvement (Pout et la Vigne), suffisants pour les travaux de référence de la décennie précédente.

➔ On aurait aimé disposer d'une évaluation de la capacité moyen et long terme de ces bancs naturels ciblés (Pout et La Vigne), et de précisions si d'autres bancs étaient utilisés en cas de nécessité.

32 Les ressources déplacées mécaniquement sur les plages en accrétion

Sur les secteurs terrestres, les sables sont prélevés par moyens mécaniques et sont déplacés sur le site même ou acheminés sur les autres sites érodés par transport en camions.

Les tableaux 2 et 3 pages 10 et 11 sont édifiants sur les mouvements de prélèvements ou d'apports par voie terrestre sur quelques 23 sites à traiter sur le 17 kms de la zone de ré ensablement.

Certains sites, certaines années, sont « autosuffisants » et l'opération s'effectue avec des agrégats prélevés sur site et déplacés sur site.

D'autres sites nécessitent des apports distants au Nord ou au Sud en fonction des années

Le dossier tient à démontrer la maîtrise de cette ingénierie complexe, la prévention en matière de pollution « accidentelle » ou de sécurité aux personnes.

➔ Mais il ne fournit aucune donnée sur l'impact carbone de ces norias d'engins de BTP sur les plages et sur les routes. (dont la pollution en particules fines, en HAP...)

D'autre part, pour avoir observé durant plusieurs mois un chantier impliquant une ingénierie de ce type aux Jacquets (hiver 2020-2021) , dans le cadre d'une opération pilote de défrichage,

➔ l'impact sur l'estran de ces différents mouvements d'engins a un effet simple : éradication totale mécanique du milieu ou ces engins évoluent par écrasements successifs.

4 Sur l'organisation générale des travaux, en mer et sur terre

41 Les types de chantiers, leur installation

Les recommandations apportées par les instances consultées rejoignent nos préoccupations en matière de pollution accidentelle, de sécurité aux personnes, de destruction de la partie vivante du substrat emprunté par les engins de BTP

➔ Nous regrettons qu'en 2022, et nous le soulignons au chapitre 45 l'absence d'une indication chiffrée sur le bilan carbone du projet (recommandé par l'ADEME)

42 Qualité de la conduite des travaux sur le terrain

Nous attirons l'attention sur deux dispositifs :

- Avant tout début de travaux, la signalisation des zones d'évitement et des zones d'intervention
- La présence sur le chantier de moyens destinés au pilotage du projet pour optimiser les tâches tels que décrites dans le dossier

➔ Pour l'avoir constaté à l'hiver 2020-2021 sur les plages des Jacquets l'absence de ces précautions entraîne confusion et questionnement permanent des riverains

43 Impact sur la publicité des chantiers et précautions recommandées



431 Nécessité de proposer des réunions d'échange avec les professionnels de l'ostréiculteur impactés afin de recueillir leurs attentes, leurs préconisations (cf remarques supra)

432 Une implication du Comité Conchylicole local est recommandée



433 L'instance la plus à même de mener cette information demeure selon nous les services du SIBA

44 Sur l'effort d'information du Public



441 La nécessité d'informer largement et durablement le public sur l'impact des usages quotidiens sur les zones littorales concernées, la nécessité de respecter les interdictions d'accès pour raison de sécurité, le respect des zones de stationnement des engins du chantier, le trafic routier fortement impacté notamment sur le cheminement entre la plage des Américains et l'ancien stade à l'entrée du Cap Ferret.

442 L'instance la plus à même de mener cette information demeure, selon nous, la commune avec le relais de son service technique et de la police municipale

45 Bilan carbone annuel des chantiers décrits.



451 Nous attendons en 2022 que ce type de chantier qui requiert un recours très important à une ingénierie de type BTP fasse état de l'exigence des entreprises qui seront sélectionnées d'avoir produit un bilan GES conforme aux normes recommandées dans ce secteur d'activité et d'un engagement déclaré de réduction 2030.

452 Ces précautions sont nécessaires compte tenu de la fréquentation humaine du cordon sédimentaire objet des travaux envisagés par des engins de BTP principalement motorisés en énergie émettrice de particules fines et de HAP.

453 Notre remarque est illustrée par les documents consultables sur leur site de groupes comme Vinci, Bouygues, Eiffage et Saint-Gobain ou la Fédération nationale des travaux publics

46 Bilan sur la Perception et l'Efficacité de ces opérations

16 ans après le début de ce type d'opérations nous ne disposons pas d'une étude qui nous permettrait de disposer d'un bilan sur la Perception et l'Efficacité de ces programmes auprès de la population

(rapport 2013 Perception des plages et des politiques de rechargement : réflexions à partir du cas du golfe d'Aigues Mortes (Hérault/Gard)- ce type d'étude démontre une perception partagée entre bénéfiques et inconvénients)

5 Sur les stockages intermédiaires ou temporaires d'une grande partie du volume de sable concernés

51 Les zones d'échange à terre



511 Les zones de stockage à terre

Hormis le site du stade des Dunes affecté à cet usage depuis plusieurs années, le projet devrait préciser le caractère éphémère des stockages sur les plages des Américains et des Pastourelles et leur disparition en pleine saison. Cette précision rassurerait les riverains.

L'association des riverains du Boque exprime des réserves sur l'installation de ces zones de stockage qui se traduisent par une augmentation de la salinité des sols en proximité et dénoncent la perte de plusieurs pins.

512 Evaluation du trafic sur les axes de circulation et maîtrise et atténuation des impacts

Le projet évoque, par les volumes de sable movimentés, par le recours au transport terrestre des plages vers les zones de stockage intermédiaires ou les zones à re ensabler, l'importance directe du trafic occasionné pour le chantier par une noria d'engins de BTP transportant 16 à 20 m³ de sable pour une charge transportée de 30 à 40 tonnes. Et pour donner un indicateur simple, voir simpliste, tiré de ces indications cela représenterait plusieurs milliers de transferts par route sur des trajets moyens compris entre 5 et 10 kms par transfert. *(sur une hypothèse raisonnable basée sur 50% des volumes cités faisant l'objet d'un transfert par engin de transport dont 50% par route)*

➔ Là encore nous insistons sur l'impact sur le milieu différemment apprécié s'il s'agit d'aider à conserver la qualité balnéaire ou à prévenir du risque de submersion ou d'érosion côtière

52 Sur les indications générales de planning précisées sur les différents types de travaux en mer ou sur terre et les recommandations de rythme bi annuel du re ensablement

521 Incohérences relevées à traiter

Les préconisations indiquées pour tenir compte

- De la préférence pour mener ces travaux hors saison touristique
 - De la nécessité d'éviter les périodes de nidification ou de repos des populations avifaunes migratoires
 - De la préservation des cycles de reproduction de certaines espèces benthiques ou pélagiques fragiles
 - Des recommandations convergentes pour espacer sur les mêmes zones les cycles de prélèvement ou engraissement en sable tous les deux ans, amènent à une programmation des travaux complexe, dont les contraintes laissent peu de place à la survenue d'aléas comme les intempéries climatiques ou l'indisponibilité accidentelle de la barge du SIBA.
- ➔ Ces éléments accentuent le caractère exceptionnel de ces travaux eu égard à la pertinence des objectifs poursuivis et renvoient aux remarques sur la nécessité de s'appuyer sur une hiérarchie des priorités évoquée par le CODEPPI au chapitre 25.

522 Souplesse du projet et adaptation aux aléas hydrographiques et climatiques

Les marges de manœuvre opérationnelle pour s'adapter aux aléas hydrographiques et climatiques sont évoqués et traités :

- Comme la capacité à cartographier chaque saison les sites de prélèvements marins et les sites d'accrétion naturelle qui seront sollicités pour recharger mécaniquement les plages
- L'organisation globale des moyens mécaniques de type BTP, le recours à la barge du SIBA dont la maîtrise permet de s'adapter aux impératifs du chantier
- A contrario l'absence de distinction dans les objectifs et leur priorité qui se traduit par la nécessité de réensabler le linéaire total de 17 kms du Nord au Sud de la commune nous amène à dire que ce projet est monolithique dans sa justification et son exécution et ne présente pas beaucoup de souplesse.

➔ **6 Sur les risques inhérents à l'ensemble du projet**

Les risques directement liés au projet sont identifiés et traités dans le dossier par des recommandations de type : vérification et contrôle des dispositifs mis en œuvre et plan d'urgence en cas de survenance accidentelle

L'identification des risques indirectement liés au projet sont évoqués globalement dans le dossier par les recommandations convergentes pour diminuer l'impact sur le milieu de ces transferts de sable en espaçant les actions sur zone tous les deux ans

7 Sur les impacts de ce programme sur la biodiversité du milieu concerné, y compris l'homme

Remarques générales sur l'avis simple sollicité auprès du Parc Naturel Marin (PNMBA) et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)


- 71** Ces instances émettent plusieurs recommandations dans leur avis, soulignant ainsi,
- soit des conditions indispensables pour éviter le niveau d'impact évalué dans le dossier,
 - soit des résolutions de propositions contradictoires apparues dans le dossier

➔ **72** Sur les impacts des différents volets du projet sur la faune benthique, l'observation de destruction des habitats benthiques dans les zones d'extraction marines et un délai de plus de 2 à 4 ans pour leur reconstitution est incompatible avec le rythme bi annuel d'extraction. La seule solution compatible est donc de pourvoir zoner les extractions afin d'éviter ce phénomène. Le dossier devrait préciser si le quantitatif correspondant à une extraction annuelle peut être défini en surface de champ de prélèvement et si la surface totale du site de prélèvement peut contenir un nombre suffisant de zones permettant une rotation salvatrice pour la reconstitution des habitats détruits.

Nous comprenons la logique suivie, mais nous aimerions disposer d'une confirmation sur l'efficacité du dispositif d'évitement.

73 Sur les impacts des différents volets du projet sur la qualité des eaux nous relevons un impact majeur au niveau de la zone de prélèvement de la Vigne. Le MRAE rappelle :


- *la qualité microbiologique moyenne ou bonne des coquillages, avec une tendance stable sauf au niveau de l'Herbe où la tendance est à la dégradation ; la présence de phytoplancton toxique du genre Dinophysis plusieurs fois au cours de l'année 2018 engendrant des interdictions temporaires de commercialisation des coquillages à la suite d'analyses complémentaires*

 Un impact négatif pour l'activité de production conchylicole pour ce programme censé apporter des soutiens à cette activité.

 Par ailleurs les annexes relatives aux analyses de la qualité des eaux jointes au dossier ne comportent pas (sauf une) des commentaires simples et compréhensibles par les non spécialistes.


74 Sur les impacts des différents volets du projet sur l'avifaune, seul le Mimbeau est impacté par le souci de préserver des zones de l'estran propices à la nidification de certaines espèces.


8 Remarques sur les réponses de ce programme à l'obligation faite aux politiques publiques pour s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique

 Nous n'avons pas dans ce dossier de réponses aux questions suivantes :

- en quoi ce projet contribue-t-il à nous préparer au réchauffement climatique ?
- en quoi ce projet contribue à sauvegarder la biodiversité ?
- en quoi ce projet contribue aux objectifs 2030 et 2050 de la France en matière de décarbonation ?

9 Sur la cohérence de ce programme avec les politiques publiques déclinées sur le Territoire du Bassin d'Arcachon (notamment le SCOT en chantier et le PLU de Lege Cap Ferret publié en juillet 2019)


 **91** Nous avons comparé le document de référence similaire du bureau d'études CASAGEC pour le programme de rechargement effectué en 2016 pour le compte de la Ville de Capbreton. Nous y trouvons notamment l'étude de la compatibilité avec le PLU de la Commune mais aussi avec la directive cadre sur le milieu marin (DCSMM). Ces indications sont absentes du dossier pour Lege Cap ferret

 **92** Le programme du Nord Bassin est différent de celui du Sud Bassin et nous ignorons si le SIBA est amené à effectuer des opérations de cette nature sur tout l'Est du Bassin. Il serait intéressant que l'on ait une mise à plat de toutes ces opérations pour juger de leur cohérence ou de leurs différences et de voir si le SIBA en tire des enseignements pour optimiser les moyens, les ressources et servir les priorités traitées par le SYBARVAL.

93 Le simple CR d'activités annuel du SIBA (*disponible sur le site*) ne produit pas de logique d'ensemble, d'appui par une stratégie à moyen et long terme sur chacun des objectifs évoqués

10 Sur l'impact économique et financier de ce programme tel que mentionné dans les documents étudiés

101 Rappel : ce dossier concerne la commune de Lege Cap Ferret, seule. C'est le budget du Siba qui inscrit ces travaux dans son programme « re ensablement des plages ». Le SIBA étant constitué des EPCI COBAS COBAN et VAL de LEYRE

 **102** Le document fait état du coût global sur 10 ans. Porter une appréciation sur un tel indicateur serait pertinent si en fil rouge du dossier, pour l'aspect économique, on pourrait suivre le poids des trois objectifs poursuivis (classement prioritaire) rapporté ensuite à la part financière attribuée à chaque objectif. Ce qui relèverait de la présence méthodologique dans le dossier d'une analyse discriminante sur les objectifs cités du programme de rechargement.

103 Un autre regard économique plus générale et utile est apporté par le coût complet du M3 de sable. Le dossier fait état d'un référentiel, celui des précédentes opérations réalisées par le même SIBA, soit 11€/M3.

104 Or nous avons pertinemment en avril 2022 que ce référentiel des années précédentes subit une importante hausse liée à la conjoncture internationale, notamment à la tension sur les approvisionnements pétroliers et d'autre part une tendance haussière des prix constatée en Europe. Un référentiel de départ en année 0 de + 20% soit 13,2 euros/M3 est réaliste avec une tendance haussière sur la période.

105 Il est peu probable que dans le même temps les Recettes des collectivités locales compensent cet écart. Nous renforçons par ce constat la nécessité de revoir à la baisse l'ambition de ce programme pour tenir compte de son impact sur l'équilibre financier des donneurs d'ordre, et répondre aux attentes des usagers de la commune, des administrés, des contribuables.

106 Un autre point est à souligner sur le montage financier de ce programme décennal

- ○ Est-ce que l'engagement financier traduit par les contrats qui seront passés repose sur des ajustements automatiques en fonction d'indices de référence, et dans ce cas lesquels ?
- ○ Faut-il entendre que l'engagement financier du syndicat intercommunal s'entend comme une enveloppe de moyens financiers à capacité suffisante pour répondre aux objectifs ?
- ○ Quelle incidence financière est prévue en cas de décision de suspendre ou d'annuler l'exécution des contrats ?

107 Ce dossier consiste à présenter cette opération comme étant exécutée au titre d'une pratique, d'une compétence et d'un budget du SIBA dénommé "re ensablements des plages".

C'est le SIBA qui précise les trois objectifs visés au travers de ce tout

- maintien des activités balnéaires
- support aux autres activités balnéaires : ostréiculture pêche et nautisme
- enfin protection des ouvrages de lutte contre submersion et érosion

D'où notre démarche de vérifier dans le dossier les justifications présentées de ces trois objectifs et les conclusions auxquelles nous arrivons.

108 En l'absence d'un Plan de financement du budget de cette opération et au regard des nouveaux statuts du SIBA modifiés en décembre 2019 et publiés début 2020 nous sommes en droit de poser la question de la qualification GEMAPI pour le troisième objectif cité et seul justifié et étayé dans le document d'Enquête Publique.

109 Cette situation crée une confusion dans le respect des réglementations concernées. Entre une pratique globalisante et prise en charge dans les missions et le budget du SIBA (re ensablement) et une autre mission reconnue plus tard à part entière (le GEMAPI)

Il convient de rester prudent dans le contexte de la conjoncture tendancielle. Il est probable qu' on en vienne à re ensabler pour le budget primitif défini sans possibilité réelle de l'ajuster à l'inflation conjoncturelle.

Que penser alors :

- d'un programme trois fois inférieur en volume de sable aux recommandations du cabinet SOGREAH 2008 cité ?
- d'un programme qui finalement aurait exécuté 70, 80, 90 % du volume de sable du projet initial compte tenu de l'inflation et de la nécessité de trouver des ressources supplémentaires?
- qu'elle efficacité escomptée, alors, pour la réalisation des objectifs définis ?

Tel est le sens de nos remarques

11 SYNTHÈSE DES RÉPONSES DU CODEPPI**111 Absence de justifications des objectifs poursuivis et Manque de hiérarchisation des priorités**

Ce dossier est bâti pour ce qui concerne les volumes de sable recommandés sur les préconisations de l'étude de SOGREAH en 2008 qui définissait des besoins annuels à hauteur de 67 000 m³. Au vu des contraintes logistiques ainsi que du budget conséquent pour de telles opérations, le SIBA n'a pu mettre en œuvre les préconisations de ce rapport, est-il précisé.

Une réduction de trois fois des moyens destinés à prévenir soulève des questions dont le traitement est absent du dossier. A moins que cette précaution dans l'ambition du programme relève le souci de REDUCTION prévu par le code de l'environnement

Aussi ce dossier s'appuie sur un « ressenti » plutôt que sur des constats étayés se référant à des stratégies pensées pour répondre à tel ou tel enjeu du présent projet.

Mais cette forte réduction entre l'étude SOGREAH de 2008 et les volumes de sable, que nous comprenons comme une nécessité conjoncturelle ou de bon sens, ne précise pas son impact respectif pour les objectifs poursuivis. Pour cela il faudrait aussi avoir établi une hiérarchie des priorités entre ces objectifs.

Mais cette évaluation « technique » du volume de travaux proposé, l'absence d'une réponse étayée pour chaque objectif poursuivi est de nature à vouloir limiter encore plus le programme proposé.

112 Application du principe ERC à ce dossier

Conformément à l'article 101-1 du Code de l'Environnement, ce dossier doit faire l'objet du principe posé pour les projets de ce type allant à l'encontre de phénomènes naturels, et comportant la séquence : EVITER – REDUIRE -COMPENSER. Ce qui n'est pas le cas.

Peut-on éviter ce projet ? Doit-on le réduire ?

Tel que présenté ce dossier laisse penser que sur l'objectif de lutte contre la submersion et l'érosion côtière (priorité 3) il semble nécessaire, mais en l'absence du document stratégique le l'érosion du trait de côte attendu du SIBA depuis janvier 2020, venant compléter le PPRSIM validé, sa justification est à la fois partielle et non conforme à la loi GEMAPI.

L'absence de justifications sur les autres objectifs cités nous permet d'affirmer qu'une mesure d'évitement serait souhaitable tout de suite.

Selon le CODEPPI l'objectif (1) « maintien de l'activité balnéaire » peut être évité ou fortement réduit,

Celui du maintien des activités liées à l'usage de l'estran par l'ostréiculture, la pêche ou le nautisme (2) est affiché sans grandes explications et doit être évité dans l'état actuel du dossier ou justement proportionné

Notre questionnaire et nos réponses exposées dans ce document mettent en doute sa logique, au regard notamment :

- 1 D'un tourisme balnéaire bien « installé » poussé essentiellement par l'attractivité générale de notre société à profiter des plaisirs du littoral océanique
 - 11 De ce fait le programme proposé devrait démontrer son agilité à permettre des opérations d'ajustement, de corrections ponctuelles moins impactantes sur l'environnement que des opérations globales sur la totalité des zones littorales intra bassin de la commune. (CORRECTIONS GEOGRAPHIQUES ET TEMPORELLES)
 - 12 Comme la logique de construction de cette étude tient à rappeler la continuité des actions depuis 2006, tout en notant une inflexion à la baisse par rapport aux préconisations de rapport SOGREH de 2008, elle devrait également adopter une logique plus en conformité avec les politiques publiques de décarbonation. (ce qui

constituerait une CORRECTION TECHNIQUE pour la mise en œuvre d'un dispositif le moins impactant possible)

- 2 De la prise en compte des dominantes naturelles de ce territoire qui font que certains secteurs sont naturellement pourvus d'un cordon sablonneux naturel et d'autres relèvent d'un régime plus lagunaire.
- 3 De la nécessité de s'interroger si un recours à des artificialisations de plages éphémères soit indispensable au dynamisme passé et actuel de l'activité touristique.
- 4 De ce que aucun élément présent dans le dossier (tomes 1 et2) ne nous a convaincu pour justifier de l'effet positif sur les activités de production ostréicole, de la pêche, ou du nautisme.

Nous attendons de ce type de chantier à l'avenir une argumentation plus solide basée sur la prévention des risques de submersion et d'érosion côtière, priorité majeure dans le dossier SOGREA 2008.

Nous attendons également l'émergence d'une diversification d'axes de développement complémentaire d'un tourisme durable proposant une alternative au « tout balnéaire » actuel

113 En conclusion :

Pour ces raisons nous demandons la limitation du programme à 2 rechargements sur 4 ans et non 5 sur 10 ans, par MESURE CONSERVATOIRE, en attendant :

- les réflexions et les justifications sur le développement d'un tourisme durable, dont balnéaire, en partie traité par l'étude ADS (Aménagement Durable des Stations) en cours dans la commune
- la stratégie de lutte contre l'érosion littorale du Bassin d'Arcachon qui incombe au SIBA au titre de la politique GEMAPI, et réclamée par le CODEPPI (*) depuis février 2020.

En l'état actuel du dossier et du projet, nous préconisons un projet redimensionné et limité dans le temps.

(*) et la CEBA